RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1ER OCTOBRE 2026

COMPTE RENDU SUCCINCT

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.
Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Gaëlle KOKCIKARAN, Frédéric LÉPRON, Franck GAILLARD, Étiennette LE BÉCHEC.
Conseillers Municipaux (*) : Mohamed BANNOU, Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Jacques DUCROCQ, Sophie FERREIRA, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Ginette FIFI-LOYALE, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Anton HILDMANN, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Rokhaya ESNAULT, Marc VASSEUR, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :
Nadine SENSE : Claire LE BERRE
Céline HECQUET : Dominique ASARO
Roland CHANUDET : Patrick BOULLÉ

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

ASSEMBLÉES :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026.
2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE POUR LA RESTAURATION DU MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU.
3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026.
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.
5. SUIVI DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PRESENTÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025.

RESSOURCES HUMAINES :

6. MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.
7. DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE JARDINIER PAYSAGISTE.

FINANCES :

8. ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR.
9. COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°11 DU 28 MAI 2026.

COMMANDE PUBLIQUE :

10. CONSULTATION N° 26CMS02 - FABRICATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROTHÈSES FIXES OU ADJOINTES AMOVIBLES (2 LOTS) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES.
11. CONSULTATION N°26EN19 – FOURNITURES DESTINÉES AUX ACTIVITÉS MANUELLES, SPORTIVES, PÉDAGOGIQUES, JEUX ET JOUETS (2 LOTS) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES.
12. CONSULTATION 26BA34 – TRAVAUX DE VRD – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE L'ÉPINE-GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.
13. MARCHÉ 22BA47 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET CRÉATION DE L'ALSH DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

CULTURE :

14. RENCONTRES VILLES JUMELÉES - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.
15. 60e ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE ENTRE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET VIERNHEIM : DÉPÔT D'UNE CAPSULE TEMPORELLE.
16. VERSEMENT D'UN DON À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TÉLÉTHON 2025.

SPORT :

17. TRIATHLON SANNOIS FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.
18. PARISIS RUGBY CLUB – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.
19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S) POUR LE RENOUVELLEMENT DU PLAN *SAVOIR NAGER*, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.

20. SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S) POUR LE DISPOSITIF *SAVOIR ROULER À VÉLO*, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.

JEUNESSE :

21. APPROBATION DES PROJETS 2026/2027 DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ).

TECHNIQUES :

22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION ».

SÉCURITÉ :

23. CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ :

24. CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

INTERCOMMUNALITÉ/POLITIQUE DE LA VILLE :

25. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

ASSEMBLÉES :

26. DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Xavier MELKI (Maire) *explique que la question 21, présentée par les Élus du Conseil Municipal des Jeunes, sera abordée après la question 1.*

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026.

M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026.

QUESTION N°21

OBJET : JEUNESSE – APPROBATION DES PROJETS 2026/2027 DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ).

Rina SATTAPPANE

La présente note de synthèse a pour but de porter à la connaissance du Conseil municipal les projets 2026-2027 travaillés en commission.

Pour rappel : mise en place du Conseil Municipal des Jeunes le 14 novembre 2025 :

17 jeunes Conseillers Municipaux ont été élus au sein des 4 collèges de la commune : Jean-François Clervoy, Bel-Air, Épine-Guyon et l'Institution Jeanne d'Arc.
Liste des 17 membres du 8ème mandat du Conseil Municipal des Jeunes

NOM	Prénom	Niveau	Collège
BALAMURUGAN	Darshan	4ème	Institution Jeanne d'Arc
BRUNEAU TARDIVAT	Hugo	6ème	Jean-François Clervoy
CODINA	Eloan	3ème	Jean-François Clervoy
DELIN	Lilia	4ème	Épine Guyon
FALEK MELOUKI	Naïla	4ème	Épine Guyon
FIRPION LARA	Mélyse	4ème	Épine Guyon
GOLHEN	Lou	6ème	Épine Guyon
GONARD	Suzanne	4ème	Jean-François Clervoy
JOLY	Inèya	5ème	Institution Jeanne d'Arc
LAURENT	Olivia	6ème	Institution Jeanne d'Arc
LE ROY CUREAU	Enola	4ème	Institution Jeanne d'Arc
LOUTFI	Chahid	3ème	Épine Guyon
MEBARKI	Kamel	6ème	Épine Guyon
PIRMEZ MAUGAIN	Jonas	5ème	Jean-François Clervoy
SAWADOGO	Laura	3ème	Épine Guyon
SLIM	Mohamed Youssef	5ème	Bel Air
THIAM	Fatimata	3ème	Bel Air

La composition des commissions du Conseil Municipal des Jeunes :

Les jeunes élus se sont répartis en 3 commissions :

Cadre de Vie:
CODINA Eloan, BRUNEAU TARDIVAT Hugo, LE ROY CUREAU Enola, SLIM Mohamed Youssef

Vie Sociale :

THIAM Fatimata, LOUTFI Chahid, FIRPION LARA Mélyse, GONARD Suzanne, DELIN Lilia, LAURENT Olivia, FALEK MELOUKI Naïla, JOLY Inèya, GOLHEN Lou, PIRMEZ MAUGAIN Jonas

Loisirs, Sports, Evènements :
BALAMURUGAN Darshan, MEBARKI Kamel

Les propositions d'actions de chaque commission (une action peut être reprise dans plusieurs commissions):

Commission loisirs, sports et événements :
- Écho d'ailleurs - Jumelage
- Pont de vie – Cohésion entre les CMJ et la Résidence Autonomie d'Arpavie
- Événement de fin d'année à l'Espace Saint-Exupéry
- Une main tendue pour les animaux

Commission Loisirs/Sport et Événements
- Événement de fin d'année à l'espace Saint-Exupéry

Commission Vie Sociale
- Écho d'ailleurs – Jumelage, Pont de vie – Cohésion entre les CMJ et la Résidence Autonomie d'Arpavie, Une main tendue pour les animaux

Les différents projets ont tous été approuvés par le Conseil Municipal des Jeunes du vendredi 12 juin 2026.

ÉCHO D'AILLEURS - JUMELAGE

La commission Vie Sociale souhaite proposer un projet jumelage qui se déroulera en deux étapes. Dans un premier temps un tournage vidéo et/ou podcast entre les jeunes des villes jumelées et dans un second temps, un séjour à Viernheim, à l'occasion du 1250e anniversaire de la ville. « le Young Europe Summercamp 2027 » offrant l'opportunité d'échanger avec des jeunes de nos villes partenaires (sous réserve du vote du budget 2027).

Constat et Objectif :
Notre ville est jumelée avec Viernheim et Mława, mais ces liens sont aujourd'hui peu actifs entre le Conseil Municipal des Jeunes et ces dernières.
Le projet **"Écho d'ailleurs"** vise à renforcer le lien direct et le partage culturel.
Déroulé du projet :

Phase 1 : Échanges virtuels – vidéos et/ou podcasts

• Les contenus réalisés seront diffusés et partagés aux villes partenaires au mois d'octobre 2026, sous la forme de vidéos de présentation des membres du Conseil Municipal des Jeunes.

• Un second tournage sera organisé en février 2027, portant sur la vie quotidienne d'un jeune Français. Les vidéos produites seront ensuite transmises aux villes partenaires au mois de mars 2027 afin de poursuivre les échanges et de favoriser une meilleure compréhension mutuelle des réalités vécues par les jeunes dans chaque territoire.

Phase 2 : Rencontres physiques

• À l'issue de la période de diffusion et de partage des vidéos et podcasts, nous souhaitons favoriser une rencontre entre les membres du Conseil Municipal des Jeunes et leurs homologues polonais et allemands afin de donner une dimension concrète aux échanges engagés à distance.

• Dans cette perspective, nous avons choisi de participer au projet « le Young Europe Summercamp 2027 » sous réserve du vote du budget 2027. Ce projet tombe à point nommé puisqu'il offrira un cadre privilégié pour réunir les jeunes des villes jumelées autour d'activités culturelles, sportives et citoyennes.

ÉVÈNEMENT DE FIN D'ANNÉE À SAINT-ÉXUPERY

La commission Loisirs, Sports et Événements souhaite proposer un événement à l'Espace Saint-Exupéry à Franconville-la-Garenne afin de créer du lien entre les jeunes des différents collèges et clôturer la fin d'année par un moment convivial.

Quand :
Nous souhaiterions que le Bal des 3èmes se déroule le Samedi 3 juillet 2027 de 20h à 23h

La thématique de la soirée :
Bal Masqué & Chic

Organisation générale :
- Piste de danse
- Un stand boisson et alimentation
- Un coin photos

Inscriptions :
Seuls les élèves des collèges de Franconville-la-Garenne pourront s'inscrire à l'événement.
- Les élèves viennent au service jeunesse récupérer leur carton d'invitation nominatif sur présentation d'un justificatif de scolarité

Sécurité :
Tampon à l'entrée et vérification du carton d'invitation
Contacter la Police Municipale pour qu'ils passent ce soir-là aux alentours de l'Espace Saint Exupéry.
Présence de la société de sécurité

PONT DE VIE – COHÉSION ENTRE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE ARPAVIE ET LES CMJ

La commission Vie Sociale souhaite proposer un moment de partage entre la Résidence autonomie ARPAVIE et le CMJ pour favoriser des moments intergénérationnels conviviaux et enrichissants.

Présentation rapide du projet :
Le projet repose sur des rencontres mensuelles entre les membres du CMJ et les résidents de la résidence autonomie ARPAVIE. Ces rencontres seront organisées sous forme d'ateliers thématiques et de moments conviviaux favorisant les échanges et la participation de chacun.

Date souhaitée du projet :
Début septembre 2026 => pour une année

Organisation :
- Encadrement assuré par l'animatrice en charge du CMJ et le personnel de la Résidence autonomie ARPAVIE
- Groupe mixte favorisant l'échange
- Adaptation des activités aux capacités de chacun

UNE MAIN TENDUE POUR LES ANIMAUX - PROJET SOLIDAIRE COLLECTE SPA

La commission Cadre de Vie souhaite proposer un projet solidaire réunissant les Enfants des Accueils de loisirs, le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil des Seniors. L'objectif est de mener ensemble une action citoyenne sous la forme d'une collecte de dons, visant à encourager la solidarité et le soutien aux animaux à travers une collecte de dons et à renforcer les liens entre ces 3 instances.

Pour quelle association et quand ?
La collecte de dons se déroulera au cours du mois de novembre 2026 et sera principalement destinée à la SPA de Gennevilliers. Une remise des dons sera organisée lors d'une visite des lieux au mois de décembre 2026 en présence des porteurs du projet. Une collaboration avec l'association « Les Pattes d'Or » de Franconville-la-Garenne est également envisagée (en attente de leur retour).

Les différents points de récolte :
- **À la K'Fête** : 2 après-midis par semaine
- **Au CCAS** : tous les mercredis matin
- **Accueils de loisirs (à définir)** : tous les mercredis
- **Lors de la journée du chien** : samedi 26 septembre 2026

Communication :
Des affichages et des flyers seront distribués dans toute la ville

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les propositions d'actions émises par le Conseil Municipal des Jeunes :

- **Écho d'ailleurs - Jumelage**
- **Pont de vie – Cohésion entre les CMJ et la Résidence Autonomie d'Arpavie**
- **Événement de fin d'année à l'espace Saint-Exupéry**
- **Une main tendue pour les animaux, PRÉCONISE que les actions à engager seront traitées selon les procédures administratives en vigueur auprès des organismes prestataires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats correspondantes.**

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE POUR LA RESTAURATION DU MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine afin de participer à la souscription nationale lancée en faveur de la restauration du massif forestier de Fontainebleau, gravement touché par les incendies de cet été.

Les épisodes successifs de canicule et de sécheresse observés ces dernières années, conséquence du changement climatique, renforcent considérablement le risque d'incendie sur l'ensemble du territoire national, y compris en Île-de-France.

Au cours de cet été, plusieurs incendies d'ampleur ont affecté la région francilienne. Le plus important a concerné le massif forestier de Fontainebleau, s'étendant sur les communes du Vaudoué, de Noisy-sur-École, d'Achères-la-Forêt et de Fontainebleau. Selon les premières estimations communiquées par les Collectivités forestières d'Île-de-France, plus de **2 000 hectares, soit 10% de la surface du massif** ont été parcourus par les flammes, touchant notamment une partie de la réserve de biosphère de Fontainebleau et occasionnant des dommages importants aux milieux naturels.

Durant plusieurs jours, les services départementaux d'incendie et de secours, appuyés par des renforts venus d'autres départements, se sont fortement mobilisés afin de contenir la progression des feux, protéger les populations et préserver les espaces naturels. Cette mobilisation exceptionnelle a permis de limiter les conséquences humaines malgré l'ampleur du sinistre.

Face à cette catastrophe environnementale, la Fondation du patrimoine a lancé, à l'initiative de la Ville de Fontainebleau et en partenariat avec l'Office national des forêts, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France, une souscription nationale destinée à financer les premières opérations d'urgence : sécurisation des sites, restauration des milieux naturels,
reconstitution des peuplements forestiers et préservation de la biodiversité. Un premier objectif de collecte de **2 millions d'euros** a été fixé afin d'engager rapidement ces actions.

Le massif forestier de Fontainebleau constitue l'un des plus importants espaces naturels d'Île-de-France. Il joue un rôle essentiel en matière de biodiversité, de préservation des paysages, de stockage du carbone, de régulation climatique et d'accueil du public. Sa restauration représente un enjeu majeur pour l'ensemble de la région.

Dans ce contexte, la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite s'associer à cet élan de solidarité en apportant son soutien financier à la souscription nationale. Cette participation traduit l'engagement de la commune en faveur de la préservation du patrimoine naturel, de la transition écologique et de la solidarité entre les territoires franciliens confrontés aux conséquences du changement climatique.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5000 € (cinq mille euros) à la Fondation du patrimoine dans le cadre de la souscription nationale destinée à la restauration du massif forestier

de Fontainebleau et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°3

OBJET : ASSEMBLÉES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires de France afin de participer à l'élan de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

L'été 2026 a été marqué par des épisodes climatiques extrêmes, combinant canicule et sécheresse, favorisant le déclenchement d'incendies d'une ampleur exceptionnelle sur l'ensemble du territoire national. Ces feux ont ravagé près de 115 000 hectares, entraîné l'évacuation de nombreuses communes et causé des dommages considérables sur les plans humain, environnemental et économique.

Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France a lancé un appel à la solidarité des collectivités territoriales afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et d'accompagnement des populations sinistrées.

Au-delà de la gestion immédiate de la crise, les besoins de reconstruction et de remise en état des infrastructures publiques s'annoncent particulièrement importants et s'inscrivent dans la durée. Cette catastrophe illustre également les conséquences croissantes du changement climatique sur les territoires.

Dans ce contexte, notre commune souhaite s'associer à cet effort de solidarité nationale en apportant une contribution financière. Cette participation traduit son engagement en faveur de l'entraide entre collectivités et du soutien aux populations touchées.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Association des Maires de France afin de contribuer au soutien des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°4

OBJET : ASSEMBLÉES –ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire

La présente note de synthèse a pour objet d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil municipal, suite à l'installation du Conseil municipal, le 20 mars 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal (L.2121-8 du CGCT).

Cette obligation répond à un objectif de sécurisation juridique et de bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il est défini comme un **instrument essentiel au fonctionnement démocratique de l'Assemblée**.

Le Règlement Intérieur a pour objet de :

- définir les règles d'organisation du Conseil municipal ;
- encadrer la tenue des séances et la conduite des débats ;
- garantir les droits de l'ensemble des élus, dans le respect du pluralisme ;
- assurer la transparence et la publicité des décisions ;
- sécuriser juridiquement les délibérations.

Il constitue ainsi un cadre indispensable à l'exercice de la démocratie locale.

Le Règlement Intérieur est structuré autour de grands blocs :

- organisation institutionnelle (installation, groupes, exécutif) ;
- commissions ;
- organisation des séances ;
- débats, amendements et votes ;
- expression des élus et communication.

Les commissions sont conçues comme des instances préparatoires essentielles, chargées d'examiner les projets avant leur passage en séance.

Le Règlement Intérieur prévoit :

- une organisation des prises de parole ;
- une répartition équilibrée entre les groupes ;
- des règles garantissant la qualité et la sincérité des débats

Le texte intègre :

- la publicité des séances ;
- la possibilité de diffusion numérique ;
- la dématérialisation des convocations et des documents.

Le nouveau Règlement Intérieur intègre notamment les diverses modifications législatives intervenues au cours du précédent mandat. Par exemple le rapport, institué par l'ordonnance du 12 juin 2025, évoqué à l'article L.1612-24 (situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes au sein des services…). Pour autre exemple notable, signalons l'article L.2121-22-1 qui permet la création de missions d'information et d'évaluation à la demande du sixième des membres du Conseil municipal.

L'adoption de ce règlement intérieur répond à une **obligation légale** et permet au Conseil municipal de se doter d'un cadre de fonctionnement :

- conforme au droit en vigueur ;
- inspiré des meilleures pratiques des assemblées territoriales ;
- garantissant le bon fonctionnement démocratique de l'institution.

Précisons enfin que si l'adoption du règlement intérieur est une obligation légale en vertu de l'article L.2121-8, son contenu est laissé à l'appréciation des communes, pour peu qu'y soient respectées les dispositions légales ou grands principes jurisprudentiels tenant à la vie démocratique locale.
Il n'existe que cinq dispositions figurant obligatoirement dans le RI, relativement : aux conditions de consultation des projets de contrat ou de marché (L.2121-12) ; aux conditions de présentation des questions orales (L.2121-19) ; aux missions d'information et d'évaluation (L.2121-22-1) ; aux tribunes dites de l'opposition (L.2121-27-1) ; aux conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (L.2312-1).
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants le Conseil municipal DÉCIDE d'ADOPTER le Règlement Intérieur, annexé à la présente délibération.

QUESTION N°5

OBJET : ASSEMBLÉES – SUIVI DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PRESENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025.

M. le Maire

La présente note de synthèse a pour objet de présenter aux membres du Conseil municipal le rapport listant les actions entreprises par la Ville à la suite des observations de la chambre régionale des comptes (CRC).
La Chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France a procédé entre 2024 et 2025 à un contrôle sur la gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants.
La CRC a rédigé un rapport d'observations définitives n°2025-0009R, lequel a fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal du 26 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC au Conseil municipal, le Maire doit présenter un rapport devant cette même assemblée, listant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Par conséquent, les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du rapport d'avancement sur les observations de la CRC.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation à l'ensemble des membres du Conseil municipal du rapport listant les actions entreprises par la ville à la suite des observations de la chambre régionale des comptes issues du rapport d'observations définitives n°2025-0009R et PRÉCISE que ledit rapport est communicable aux tiers à compter de la tenue de cette assemblée.

QUESTION N°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le temps de travail, grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Ainsi, le Conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications sont les suivantes :

Tout d'abord, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du mandat municipal et afin d'adapter l'organisation de la collectivité aux enjeux de sécurité, de prévention et de cohésion sociale, il est proposé de créer une Direction Générale Adjointe « Sécurité Publique, Prévention et Politique de la ville ». L'évolution proposée vise à renforcer le pilotage stratégique des politiques de sécurité et de prévention, tout en maintenant le lien fonctionnel étroit entre le Maire et les services concourant à la tranquillité publique. Cette nouvelle DGAS assurera le pilotage stratégique et l'encadrement administratif des services suivants :

- La Direction de la Police municipale, comprenant les brigades de jour, de nuit, motorisée, l'agent en charge de la fourrière automobile, les opérateurs de vidéoprotection, la brigade environnement, les ASVP, ainsi que les vacataires écoles ;
- L'école des cadets ;
- Les gardiens de ville ;
- La Politique de la ville.

Ensuite, au sein du service scolaire il y a deux temps de travail : temps complet à 35h et temps non complet à 32h. Pour des raisons d'organisation et pour répondre à ses besoins, la collectivité modifie dès que possible les temps non complet 32h en temps complet 35h. À ce titre, à la demande d'un agent, un poste voit son temps de travail modifié.

Au sein du service communal d'hygiène et de sécurité, dans le cadre du recrutement, il est nécessaire d'ouvrir le poste d'inspecteur de salubrité, inscrit au tableau des emplois, aux grades de la filière administrative.

Au sein de la direction des sports, un poste de « Responsable évènementiel » (précédemment dénommé « Responsable pôle attractivité et développement » jusqu'au CST du 25 août 2025) a fait l'objet d'une évaluation après plusieurs mois d'exercice. Afin d'ajuster les postes aux besoins du service et aux missions effectives, il est proposé de faire évoluer cet emploi en « Assistant évènementiel », sans modifier la catégorie du poste, qui sera ouvert au cadre

d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux. Le service évènementiel sera ainsi doté d'un binôme d'assistants évènementiels de même niveau.
Au sein de la Direction de la commande publique, la création d'un poste de responsable marché public répond au besoin du service. Afin de garantir l'efficience de la Direction de la Commande Publique et la sécurité juridique des actes de la collectivité, une évolution du schéma d'organisation est devenue nécessaire. La création du poste permet de décharger le Directeur de la Commande Publique de la gestion opérationnelle directe du service Marchés, tout en structurant la direction autour de deux expertises complémentaires (Achats et Marchés Publics).
Enfin, au sein de la direction de la communication, le périmètre d'intervention du poste de chargé de communication s'est fortement élargi compte tenu de l'accroissement significatif des responsabilités qui ont été confiées à l'agent occupant le poste. Il assure aujourd'hui un rôle d'appui opérationnel quotidien indispensable auprès de la directrice de la communication. Cette évolution correspond aux besoins du service et permet d'assurer une parfaite continuité sur l'activité de la direction. Aussi, afin de mettre en adéquation l'intitulé du poste avec la réalité des fonctions exercées et de consolider l'organisation du service, le poste de chargé de communication évolue en poste d'adjoint(e) au directeur de la communication.
Après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des votants avec *l'abstention* du Groupe Franconville Écologique et Solidaire DÉCIDE la modification et la création, à compter du 15 octobre 2026, de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, comme il est présenté en annexe 1 de la présente délibération et APPROUVE la modification du tableau des emplois y afférant, adopté en séance du 25 juin 2026.

QUESTION N°7

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE JARDINIER PAYSAGISTE.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.
Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation des jeunes, la collectivité procède actuellement au recrutement d'un apprenti jardinier au sein du service des espaces verts.
Afin de permettre à ce jeune de réaliser pleinement son cursus et d'acquérir les compétences pratiques inhérentes à son futur métier, il est nécessaire de l'habiliter à effectuer certaines tâches qualifiées de « travaux réglementés ». Conformément à la législation encadrant le travail des mineurs, cette affectation requiert l'approbation préalable de l'assemblée délibérante.
Au cours de son apprentissage sur l'ensemble de nos structures (parcs, jardins et différents sites d'intervention de la collectivité), l'apprenti sera amené à utiliser des machines et effectuer des travaux qui sont en principe interdits avant l'âge de 18 ans.
Conformément à l'article R.4313-78 du Code du travail, le jeune sera autorisé à utiliser les machines suivantes :

- Tondeuse thermique/électrique autotractée à conducteur à pied
- Débroussailleuse thermique / électrique
- Taille-haies thermique/électrique
- Motoculteurs
- Broyeur de végétaux et branches

De manière plus spécifique, l'apprenti pourra également participer aux interventions suivantes:

- Interventions en milieu hyperbare (inspection et réparation de filets dans une ferme aquacole)
- Travaux en milieu confiné (pose de gaines de ventilation)
- Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (nettoyage de pièces)

La collectivité met un point d'honneur à garantir un environnement de travail parfaitement sécurisé et rassurant pour cet apprenti. À ce titre, l'apprenti ne sera jamais laissé en autonomie

face à ces situations. Il bénéficiera d'un accompagnement de proximité et d'un encadrement constant par son maître d'apprentissage. Ce dernier assurera sa formation directe à la sécurité et à la bonne prise en main de chaque machine. De plus, la collectivité fournira à l'apprenti l'ensemble des Équipements de Protection Individuelle (EPI) strictement adaptés à ses différentes missions, afin d'assurer sa protection en toute circonstance.
Cette dérogation globale est sollicitée pour une durée de 3 ans. Elle sera applicable aux apprentis préparant un Brevet Professionnel Agricole (BPA) spécialisé en aménagement paysager, ou un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) paysagiste.
Toutes les démarches protectrices préalables ont par ailleurs été scrupuleusement respectées:

- **Inspection du travail :** Une déclaration préalable a été transmise à l'inspection du travail le 14/08/2026 (document joint à la présente note).
- **Médecine du travail :** l'apprenti fera l'objet d'un « suivi individuel renforcé ». Une visite médicale initiale est planifiée pour septembre 2026, et sera suivie d'un examen médical annuel tout au long de son contrat.
- **Information et Contrôle :** le projet de délibération a été présenté au CST (et au F3SCT) pour information, puis la délibération sera transmise, une fois adoptée, au contrôle de légalité de la Préfecture. Il est précisé que l'apprenti ne sera pas affecté à ces missions tant que la délibération n'aura pas été approuvée par le Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'affectation de cet apprenti à ces travaux réglementés, condition indispensable au bon déroulement et à la validation de sa formation professionnelle.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, de DÉCIDER que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables, et concerne le service Espaces Verts, au sein du Centre Technique Municipal, et que les machines seront utilisées sur l'ensemble des structures espaces verts (parcs, jardins, et différents sites sur lesquels intervient le service), PRÉCISE que les machines amenées à être utilisées seront les suivantes : tondeuse thermique/électrique autotractée à conducteur à pied, débroussailleuse thermique/électrique, taille-haies thermique/électrique, motoculteurs, et broyeur de végétaux et branches et AJOUTE que l'apprenti pourra également être amené à effectuer des interventions en milieu hyperbare (inspection et réparation de filets dans une ferme aquacole), des travaux en milieu confiné (pose de gaines de ventilation) et des activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (nettoyage de pièces).

QUESTION N°8

OBJET : FINANCES – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR.

Françoise GONZALEZ

Lorsque la comptable publique, après avoir utilisé tous les moyens de poursuite, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, elle est fondée à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.
Pour rappel, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous n'implique pas l'abandon définitif des créances. Si des possibilités de recouvrement se présentaient par la suite, il appartiendrait à la comptable publique de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.
Il s'agit d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant des produits communaux titrés pour les années 2003 à 2023, conformément à la liste transmise par la comptable publique.
Pour l'ensemble de ces demandes, la comptable publique a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.
La somme de **49 998,91 €** correspond au détail suivant :

- Répartition des non valeurs par activité :

Activité	Montant
Restauration scolaire	22 013,56 €
Conservatoire	2 872,90 €
Médiathèque	89,05 €
Centres de loisirs	6 816,09 €
Centre Municipal de Santé	10 458,00 €
Remboursement dégradation	66,95€
Revenus des immeubles	2 048,86 €
Colonies de vacances	1 111,08 €
Remboursement trop perçu sur rémunération	0,71 €
Etudes	4 455,00 €
Divers	66,71 €
	49 998,91€

- Répartition des non valeurs par année d'émission de titres :

Année	Montant
2003	14,94 €
2011	7 622,57 €
2012	19 325,91 €
2013	13 079,16 €
2014	4 454,38 €
2015	832,81 €
2016	720,06 €
2017	531,49 €
2018	526,61 €
2020	116,10 €
2021	1 839,98 €
2022	927,40 €
2023	7,50 €
Total	**49 998,91 €**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADMET en non-valeur les états de créances irrécouvrables d'un montant total de 49 998,91 € annexés au présent dossier

QUESTION N°9

OBJET : FINANCES – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°11 DU 28 MAI 2026.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'abrogation de la délibération n°11 du 28 mai 2026 par laquelle la Ville s'était opposée à l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Par délibération en date du 28 mai 2026, le Conseil municipal a voté l'opposition à l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 A I septies du Code général des impôts.

Toutefois, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises ainsi que pour la perception de cette taxe.
Il en résulte que :

- la compétence en matière de CFE relève de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
- les décisions relatives aux exonérations, y compris l'opposition à celles-ci, relèvent exclusivement de cet établissement.

Dès lors, la délibération adoptée par la commune le 28 mai 2026 est entachée d'incompétence et ne peut produire d'effets juridiques.
Il convient donc, pour assurer la sécurité juridique des actes de la collectivité et le respect de la répartition des compétences, de procéder à son abrogation.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ABROGE la délibération n°11 du 28 mai 2026 et RAPPELLE que cette compétence relève de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique auquel la ville est rattachée, la communauté d'agglomération Val Parisis.

QUESTION N°10

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONSULTATION N°26CMS02 – FABRICATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROTHÈSES FIXES OU ADJOINTES AMOVIBLES-AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (2 LOTS).

Gaëlle KOKCIKARAN

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs à la fabrication et à la livraison de dispositifs médicaux dans le domaine dentaire à partir d'empreintes et des préparations effectuées en bouche du patient par le praticien (N°26CMS02).
La présente consultation porte sur la fabrication et la livraison de dispositifs médicaux dans le domaine dentaire à partir d'empreintes et des préparations effectuées en bouche du patient par le praticien.
La consultation comporte 2 lots :

- Lot n°1 – Prothèses fixes conjointes pour un maximum annuel de 60 000 € HT.
- Lot n°2 – Prothèses amovibles adjointes pour un maximum annuel de 120 000 € HT.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Les accords-cadres sont reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des accords-cadres, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP le 31/03/2026 ainsi que sur le profil acheteur et sur le site de la Ville, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de prothèses fixes ou adjointes amovibles.
La date de remise des offres était fixée au 4 mai 2026 à 12h00.
La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2026 en vue de se prononcer sur l'attribution des accords-cadres.
Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué les accords-cadres aux sociétés :

- Lot n°1 – Prothèses fixes conjointes : EDENTECH (sise : 35 avenue du Gros Chêne – 95220 HERBLAY) pour un maximum annuel de 60 000 € HT.
- Lot n°2 – Prothèses amovibles adjointes : EDENTECH (sise : 35 avenue du Gros Chêne – 95220 HERBLAY) pour un maximum annuel de 120 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres relatifs à l'acquisition de prothèses fixes

ou adjointes amovibles (N°26CMS02) avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres.

QUESTION N°11

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONSULTATION N°26EN19 – FOURNITURES DESTINÉES AUX ACTIVITÉS MANUELLES, SPORTIVES, PÉDAGOGIQUES, JEUX ET JOUETS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (2 LOTS).

Sophie FERREIRA

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs à l'acquisition de matériels pour des activités de travaux manuels, sportives, pédagogiques, de jeux et de jouets à destination des services d'accueil de la petite enfance, du scolaire, de l'enfance, de la jeunesse et des sports (N°26EN19).
La présente consultation porte sur l'acquisition de matériels pour des activités de travaux manuels, sportives, pédagogiques, de jeux et de jouets à destination des services d'accueil de la petite enfance, du scolaire, de l'enfance, de la jeunesse et des sports.
La consultation porte sur 5 lots :

- Lot n°1 - Achats de Matériels pour les activités manuelles et les loisirs créatifs pour les plus de 3 ans pour un maximum annuel de 40 000€ HT soit 48 000€ TTC.
- Lot n°2 - Achats de Matériels pour les activités manuelles et les loisirs créatifs pour les moins de 3 ans pour un maximum annuel de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.
- Lot n°3 - Achats de Jeux et de jouets pour les plus de 3 ans pour un maximum annuel de 40 000€ HT soit 48 000€ TTC.
- Lot n°4 - Achats de Jeux et de jouets pour les moins de 3 ans pour un maximum annuel de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.
- Lot n°5 - Achats de Matériels sportifs pour un maximum annuel de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification (le lot n°5 débutera le 15/02/2027). Les accords-cadres sont reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP le 12/07/2026 ainsi que sur le profil acheteur et sur le site de la Ville, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériels pour des activités de travaux manuels, sportives, pédagogiques, de jeux et de jouets à destination des services d'accueil de la petite enfance, du scolaire, de l'enfance, de la jeunesse et des sports (N°26EN19).
La date de remise des offres était fixée au 31 août 2026 à 12h00.
La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre 2026 en vue de se prononcer sur l'attribution des accords-cadres. Seuls les lots 2 et 4 ont été présentés à la CAO, les autres lots faisant l'objet d'une attribution ultérieure.
Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué les accords-cadres aux sociétés :

- Lot n°2 - Achats de Matériels pour les activités manuelles et les loisirs créatifs pour les moins de 3 ans : LACOSTE (sise : 15 Zac Saint Louis – 84250 LE THOR) pour un maximum annuel de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.
- Lot n°4 - Achats de Jeux et de jouets pour les moins de 3 ans : PAPETERIES PICHON (sise : Zac de l'Orme – 42340 VEAUCHE) pour un maximum annuel de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres relatifs à l'acquisition de matériels pour des activités de travaux manuels, sportives, pédagogiques, de jeux et de jouets à destination des services d'accueil de la petite enfance, du scolaire, de l'enfance, de la jeunesse et des sports (N°26EN19) avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres pour les lots 2 et 4.

QUESTION N°12

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONSULTATION N°26BA34 – TRAVAUX DE VRD – AMÉNAGEMENTSS EXTERIEURS POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE L'ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de VRD pour les aménagements extérieurs dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle et primaire de l'ÉPINE-GUYON (N°26BA34),

Au cours de l'année 2024, la ville a lancé une consultation en vue de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle ÉPINE-GUYON. Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2024 a attribué le lot n°11 VRD Aménagement extérieur à la société JARDIN DES SENS (sise 9 chaussée Jules César Bât 3 – 95520 PONTOISE) pour un montant global et forfaitaire de 533 948,50€ HT soit 640 738,20€ TTC.

Le tribunal de commerce de Pontoise en date du 22 juin 2026 a prononcé la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de l'entreprise JARDIN DES SENS.

La liquidation judiciaire de l'entreprise JARDIN DES SENS, sans poursuite de l'activité, emporte résiliation du marché de travaux conclu avec la ville (lot n°11).

Cependant, la poursuite de chantier de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle ÉPINE-GUYON, nécessite de sélectionner une nouvelle entreprise afin de reprendre et achever les travaux,

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché public de travaux de VRD.

Le présent marché porte sur la réalisation de travaux de VRD pour les aménagements extérieurs dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle et primaire de l'ÉPINE-GUYON.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP le 07/08/2026 ainsi que sur le profil acheteur et sur le site de la Ville, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de travaux de VRD pour les aménagements extérieurs dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle et primaire de l'ÉPINE-GUYON.

La date de remise des offres était fixée au 8 septembre 2026 à 12h00.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 10 semaines. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2026 en vue de se prononcer sur l'attribution du marché.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société FILLOUX (sise : 5 avenue des Cures – 95580 ANDILLY) pour un montant global et forfaitaire de 518 295.73€ HT soit 621 954.88€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché relatif à la réalisation de travaux de VRD pour les aménagements extérieurs dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle et primaire de l'ÉPINE-GUYON (N°26BA34).

QUESTION N°13

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 22BA47 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET CRÉATION DE L'ALSH DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse porte sur l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de l'école Épine-Guyon (22BA47).

Le présent avenant n°2 a pour objet de fixer le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre missionné dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et de création d'un ALSH au sein du groupe scolaire Épine-Guyon, compte-tenu de la prolongation de délai d'exécution et des demandes de la maîtrise d'ouvrage telles que détaillées ci-après :
Le marché de maîtrise d'œuvre initial ainsi que le délai d'exécution des marchés de travaux prévoyaient un délai d'exécution des travaux de 17 mois comprenant la période de préparation. Compte-tenu des retards supplémentaires d'exécution des entreprises, la durée prévisionnelle d'exécution des travaux, à ce jour, est de 24 mois (démarrage au 10/12/2024, réception en décembre 2026).
La prolongation du délai d'exécution a un impact direct sur la mission du maître d'œuvre sur les missions DET (Direction de l'exécution des travaux) et OPC (Ordonnancement, Pilotage et Concertation). De fait, le présent avenant a pour objet de revaloriser ces missions au regard de la prolongation du délai d'exécution du seul fait du retard d'exécution des travaux des entreprises.
Ainsi, le montant de la plus-value pour la maîtrise d'œuvre pour les missions DET (90%) + OPC représente 74 455,47 € HT soit 89 346,56 € TTC.
En outre, les modifications apportées au projet par la maîtrise d'ouvrage nécessitent le dépôt d'un permis de construire modificatif. Il s'agit ici de reprendre les documents et de constituer le dossier en vue de déposer une demande de permis de construire modificatif. Cette mission complémentaire ne donnera pas lieu à des honoraires complémentaires.
Enfin, la maîtrise d'ouvrage a souhaité une mission complémentaire concernant les travaux de renforcement du vide sanitaire, faisant suite au diagnostic structure réalisé par la maîtrise d'ouvrage, dans lequel est préconisé un renforcement du plancher. Pour cette mission complémentaire, le montant de rémunération est fixé forfaitairement à 14.500,00 € HT soit 17.400,00 € TTC, décomposé comme suit :

- 6.850,00 € HT pour l'étude de la solution la plus adaptée, incluant l'analyse technique et l'analyse du chiffrage par l'entreprise ;
- 7.650,00 € HT pour la mission VISA des documents d'exécution et pour le suivi des travaux.

L'ensemble de ces éléments complémentaires sont intégrés dans l'avenant n°2 et complètent la rémunération forfaitaire du groupement d'entreprises titulaire.
Montant de l'avenant n°2 :

Avenant n°2	HT	TTC
Prolongation délai	74 455,47 €	89 346,56 €
Vide sanitaire	14 500,00 €	17 400,00 €
Montant total de l'avenant 2	88 955,47 €	106 746,56 €
% d'augmentation	8,67%	
Nouveau montant du marché après avenant 2	**1 115 204,47 €**	**1 338 245,37 €**
Nouveau montant du marché après les avenants 1 et 2	**1 251 690,42 €**	**1 502 028,50 €**
% total d'augmentation	**21,97%**	

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'avenant n°2 du marché 22BA47 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle et de la restauration collective et création de l'ALSH de l'école ÉPINE-GUYON et à SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°14

OBJET : JUMELAGE – RENCONTRES VILLES JUMELÉES – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Marie-Christine CAVECCHI

Mesdames Étiennette LE BÉCHEC, Céline HECQUET, Nathalie PAIS, Rokhaya ESNAULT, Zurine LOPEZ BRASA et Aurélie MANGA et Messieurs Patrick HALABI, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI et Stéphane AUBOIN, ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein de l'association RENCONTRES VILLES JUMELÉES

La Municipalité accorde, après un examen discrétionnaire, des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet et l'activité présentent un intérêt public local et qui ne disposent pas de recettes suffisantes. En cours d'année civile, les associations franconvilloises peuvent solliciter des subventions exceptionnelles pour des projets supplémentaires. L'association Rencontres Villes Jumelées a déposé un dossier de subvention exceptionnelle le 1er juin 2026 pour la réalisation d'une action de jumelage tripartite supplémentaire.

L'association Rencontres Villes Jumelées joue un rôle particulièrement actif dans l'animation et le développement des relations de jumelage de la Commune depuis plus de soixante ans.

Tout au long de l'année, elle porte et accompagne de nombreux projets destinés à faire vivre concrètement les liens d'amitié noués avec les villes jumelées à Franconville-la-Garenne. Par l'organisation de rencontres, de séjours, d'échanges culturels, mémoriels et conviviaux, elle contribue à maintenir une dynamique régulière entre les habitants et les associations des différentes communes jumelées.

Son engagement constant favorise également l'émergence de nouveaux projets, la transmission de l'histoire des jumelages auprès des générations futures ainsi que le développement des échanges européens. De ce fait, l'association constitue un partenaire essentiel de la Commune dans la valorisation et le rayonnement de sa politique de jumelage.

La diversité et la régularité des actions menées témoignent d'un investissement important des membres de l'association et d'une volonté forte de faire du jumelage un lien vivant, durable et accessible au plus grand nombre.

En 2026, l'association Rencontres Villes Jumelées organise un projet supplémentaire intitulé : « Verdun, Mémoire Partagée pour une Paix Durable » à l'automne 2026. Un programme riche a été conçu par l'association Rencontres Villes Jumelées. À travers la visite de sites emblématiques de la Première Guerre mondiale, notamment l'Ossuaire de Douaumont et le Mémorial de Verdun, ainsi que l'organisation de temps d'échanges et de groupes de travail, cette initiative vise à promouvoir le devoir de mémoire, la paix, la fraternité entre les peuples et les valeurs de la citoyenneté européenne.

Initialement organisée en partenariat avec l'association de jumelage de Viernheim (Allemagne), l'action prévoit désormais la venue d'une délégation polonaise avec la participation active de l'association de jumelage de Mlawa (Pologne). Cette dernière, créée à l'automne 2025, contribue pour la première fois à une action tripartite impulsée par l'association Franconvilloise Rencontres Villes Jumelées. Outre la participation au projet commun, les membres de la délégation polonaise seront accueillis durant une semaine à Franconville-la-Garenne pour une découverte de la Commune et du Département. Afin de faciliter et concrétiser ce premier échange interculturel avec la Pologne, l'association Rencontres Villes Jumelées prend en charge l'intégralité des frais relatifs au séjour des habitants de Mława.

Le projet contribue par conséquent au renforcement des liens entre Franconville-la-Garenne et ses villes jumelées, en favorisant les échanges interculturels et la réflexion commune autour de la démocratie et de la construction européenne.

Le budget du projet est de 11 888,10 € (onze mille huit cent quatre-vingt-huit euros et dix centimes). L'association Rencontres Villes Jumelées sollicite auprès de la Commune de Franconville-la-Garenne une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros)

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 300 € (deux mille trois cents euros) au titre de l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 300 € (deux mille trois cents euros), à l'association « Rencontres villes jumelées ».

QUESTION N°15

OBJET : JUMELAGE – CÉLÉBRATION DU 60e ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE ENTRE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET VIERNHEIM : DÉPÔT D'UNE CAPSULE TEMPORELLE.

Jacques DUCROCQ

La présente note de synthèse a pour objet la plantation d'un arbre commémoratif de l'amitié et le dépôt d'une capsule temporelle à l'occasion du 60e anniversaire du jumelage entre Franconville-la-Garenne et Viernheim.

Dans le cadre de la célébration du 60e anniversaire du jumelage entre les villes de Franconville-la-Garenne et de Viernheim, la Ville souhaite marquer cet événement par la plantation d'un arbre symbolisant la pérennité, l'enracinement et le développement des liens d'amitié qui unissent les deux communes depuis 1966. À cette occasion, une capsule temporelle sera enfouie aux pieds de l'arbre. Celle-ci contiendra notamment des messages rédigés par des enfants et des jeunes de Franconville-la-Garenne, de Mława et de Viernheim, invités à exprimer, à travers quelques mots, leur vision de l'amitié, du partage et du rapprochement entre les peuples. Cette capsule temporelle est destinée à être déterrée et ouverte dans cinquante ans par les générations futures. Afin que son emplacement puisse être retrouvé à cette échéance, y compris dans l'hypothèse d'une évolution ou d'une transformation du site, sa localisation est précisément établie aux coordonnées GPS suivantes : **48.59'10.1''N, 2.13'50.9''E.** Cette initiative permettra d'associer les jeunes générations à la célébration de cet anniversaire et de transmettre, dans le temps, les valeurs de fraternité et d'ouverture qui fondent le jumelage entre Franconville-la-Garenne et Viernheim.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal RECONNAÎT l'emplacement de l'arbre de l'amitié comme un lieu symbolique de l'amitié européenne et des liens qui unissent Franconville-la-Garenne à ses communes jumelées, PREND ACTE du dépôt d'une capsule temporelle destinée à être ouverte dans cinquante ans par les générations futures et PRÉCISE que la capsule est localisée aux coordonnées GPS 48.59'10.1''N, 2.13'50.9''E, afin d'en permettre la localisation future.

QUESTION N°16

OBJET : CULTURE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TÉLÉTHON 2025.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), correspondant à plusieurs actions menées par les Services des Sports, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Politique de la Ville et de la Culture, du 5 au 14 décembre 2025. Les recettes réalisées sont arrondies à l'euro supérieur.

Chaque année, une mobilisation nationale permet à l'A.F.M. de récolter des dons en faveur du Téléthon. Pour la 39ème édition du Téléthon des actions ont été menées du 5 au 14 décembre 2025 dans toute la commune.

L'AFM s'engage activement à soutenir la recherche pour développer des traitements novateurs. En plaçant la recherche au cœur de ses actions, elle contribue à faire avancer les connaissances et à offrir un espoir aux patients et à leurs familles.

Afin de contribuer à cette mobilisation, la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite renouveler sa participation, en reversant intégralement à l'A.F.M. le montant des recettes générées par

les activités réalisées en 2025, arrondi à l'euro supérieur, soit 4 087 € (quatre mille quatre-vingt-sept euros), et ce sous la forme d'une subvention exceptionnelle.
La collecte de dons 2025 de l'A.F.M du Val-d'Oise s'est clôturée en février 2026. Compte tenu des dates de réalisation de la collecte et du calendrier de tenue des Conseils Municipaux, il n'a pas été possible de délibérer jusqu'à présent sur le reversement des dons sous forme de subvention exceptionnelle. La prochaine collecte de dons de l'A.F.M. ouvre en juillet 2026. Les crédits de la recette 2025 ont bien été réservés au sein du Budget de la Commune dans cette perspective.
Le principe de la collecte de recettes en faveur de l'A.F.M. menée par les Services de la Ville repose sur la participation libre, ou avec un minimum selon les actions, du public en contrepartie de son inscription aux activités.
Les Services de la Commune se sont engagés lors de cette édition 2025 au travers des actions suivantes :

- vendredi 5 décembre 2025 : Vente de confiseries, boissons chaudes, gâteaux ; activités ludiques parents-enfants au sein de l'accueil de loisirs Arc'en ciel ;
- samedi 6 décembre 2025 : Animation maquillage à la patinoire, vente de confiseries, et activités ludiques au gymnase de l'Europe ;
- vendredi 12 décembre 2025 : organisation d'une scène ouverte danse au Conservatoire à Rayonnement Communal, suivie d'une restitution publique ;
- samedi 13 décembre 2025 : atelier de décoration de lampions organisé par les Maisons de proximité de la Commune ;
- du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025 : animations au Marché de Noël et photos avec le père Noël dans son chalet dédié.

En 2024, la ville avait reversé les dons collectés de 4 840 € (quatre mille huit cent quarante-euros) sous forme de subvention exceptionnelle à l'A.F.M.
Une campagne de communication avait été mise en place afin d'informer les usagers qui souhaitaient participer à ce mouvement solidaire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la proposition d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'A.F.M. de 4 087 € (quatre mille quatre-vingt-sept euros), montant équivalent, à l'euro supérieur, aux recettes réalisées lors des actions menées par les Services des Sports, de la Jeunesse et de l'Enfance, de la Politique de la Ville et de la Culture, du 5 au 14 décembre 2025.

QUESTION N°17

OBJET : SPORTS – TRIATHLON SANNOIS FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Triathlon Sannois Franconville (TSF) pour le soutien à la participation au Championnat du monde de triathlon d'un adhérent prometteur du club, Loïc BERNARD.
L'association Triathlon Sannois Franconville (TSF) comprend, à ce jour, 169 licenciés dont 17,75 % sont franconvillois.
Cette petite section du Parisis Athletic Club (PAC95) qui a vu le jour en 1987, s'est développée pour devenir une association à part entière en 2004.
Tout en gardant ses valeurs familiales et d'entraide, elle a su accompagner ses triathlètes confirmés ou débutants dans leur pratique des 3 disciplines dispensées par le club : la natation, le cyclisme et la course à pied.
Et c'est dans cette optique que le club souhaite pouvoir accompagner au mieux l'un de ses athlètes, Loïc BERNARD, dans sa participation au Championnat du monde Ironman qui se déroulera sur l'île de Kona, dans l'archipel d'Hawaï, le 10 octobre 2026.
Ce type de compétition est composé de 3,8 km de natation, 180 km de cyclisme et d'un marathon de 42,195 km, soit près de 226 km au total qui s'enchaînent sans arrêt du chronomètre entre chaque épreuve.

Ce jeune franconvillois de 24 ans, pratique le triathlon depuis l'âge de ses 10 ans au sein du TSF. Il est également monté plusieurs fois sur le podium des Foulées Nocturnes, course organisée par la ville et à laquelle il participe chaque année depuis sa création.
Par ailleurs, après de multiples qualifications aux championnats de France, plusieurs podiums (champion du Val d'Oise de Bike and Run en 2021, champion d'Île-de-France de Bike and Run en 2022 ou encore 1er de sa catégorie au semi-marathon du Grand Paris Sud en 2023) et de belles performances et records personnels, le triathlète se distingue à l'Ironman de Tours 2026 en arrivant 1er de sa catégorie d'âge et 12ème sur 2 566 au classement général. Cela lui permet de se qualifier au Championnat du monde Ironman à Hawaï.
Cette compétition internationale implique des dépenses importantes notamment pour les frais d'inscription, l'hébergement, les transports, l'accompagnement sportif ou encore l'achat de matériel. Le budget prévisionnel s'élève à 12 000 €.
Ainsi, l'association Triathlon Sannois Franconville sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) afin de pouvoir accompagner au mieux son triathlète.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 600 € (six cents euros), à l'association Triathlon Sannois Franconville.

QUESTION N°18

OBJET : SPORTS – PARISIS RUGBY CLUB – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle au Parisis Rugby Club.
Le Parisis Rugby club (PRC) comprend 574 adhérents dont 16,72 % sont franconvillois.
Aussi, le club compte déjà près de 90 bénévoles ayant pour fonction la gestion du club, des équipes, les entraînements de ces équipes ou encore l'arbitrage durant les matchs. Cela représente plus de 30 000 heures par an.
Avec une activité croissante et une équipe de bénévoles déjà conséquente, le club a dû embaucher deux salariés. Ces deux personnes ont permis au club d'augmenter ses interventions sportives et citoyennes telles que le rugby scolaire dans les écoles et collèges, le rugby dans les quartiers ou « au pied des immeubles », des stages pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs ou encore le développement du rugby adapté pour personnes en situation de handicap.
C'est ainsi que sur la saison 2025-2026 des actions ont pu avoir lieu aussi bien pendant la période scolaire que pendant les vacances ou encore les mercredis après-midi.
Le club est intervenu dans sept écoles primaires de la commune avec 36 séances réparties sur 16 classes, dans les Maisons de proximité de la Fontaine Bertin et de l'Europe avec une quinzaine de séances et enfin dans quatre centres de loisirs de la ville avec 14 séances.
En outre, cela a également permis au PRC de participer à la fête du rugby, évènement réunissant près de 1 500 élèves de CM2 au Stade Jean Rolland, en partenariat avec l'Éducation nationale mais aussi de participer aux Foulées Nocturnes et à la fête du sport organisées par la Ville ainsi qu'à Un été à Franconville, en proposant huit séances à destination des enfants.
Enfin, le Parisis Rugby Club sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), au Parisis Rugby Club.

QUESTION N°19

OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S) POUR LE RENOUVELLEMENT DU PLAN *SAVOIR NAGER*, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le renouvellement du plan *Savoir Nager* mis en place en 2013 et la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) au titre de l'aide à projet 2026.

Le plan *Savoir Nager* est composé de deux dispositifs, *J'apprends à nager* et *l'aisance aquatique.*

A l'origine, cette opération vise à réduire le nombre de noyades, encore trop élevé en France. Ce sont 1 418 noyades dont 409 suivies de décès qui ont été recensées sur la période du 1er juin au 30 septembre 2025. Ces chiffres sont en hausse par rapport à la même période en 2024, soit respectivement +14 % et +16 %.

Chez les moins de 12 ans, l'enquête effectuée lors de l'été 2025 révélait 516 cas de noyades dont 36 suivies de décès soit une augmentation de 10,73 % entre 2024 et 2025. (Source bulletin des noyades – Santé publique France du 05 mai 2026).

Depuis l'été 2013, Franconville-la-Garenne a mis en œuvre le dispositif *J'apprends à nager*, qui a permis à 1 020 enfants de 6 à 12 ans de bénéficier de séances gratuites d'1h d'apprentissage de la natation, durant les vacances scolaires, et de valider le test *Sauv'nage.* Les séances de natation sont dispensées par les maîtres-nageurs Sauveteurs (M.N.S.) de la Ville.

L'opération *J'apprends à nager* est reconduite en 2026, dans les mêmes conditions de base qu'en 2025, à savoir :

- Gratuité totale pour les familles.
- *J'apprends à nager* s'inscrit dans le plan *Citoyens du Sport*, destiné à inculquer aux jeunes les valeurs du Sport et de la mixité sociale.
- Une communication forte sera menée afin de toucher les enfants issus des quartiers prioritaires.
- *J'apprends à nager* sera mis en place aux vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, comme le préconise le calendrier.
- Pour les 6-12 ans, les cycles d'apprentissage seront de 10 séances d'1h sur chaque vacance scolaire et dispensés par les M.N.S. de la Ville.
- Les groupes seront constitués de 15 enfants.
- 120 enfants bénéficieront de l'action.
- Délivrance du brevet *Sauv'nage* à l'issue du stage, prouvant l'acquisition des fondamentaux pour évoluer dans l'eau.

En 2025, 27 % du total des noyades et 5 % des noyades suivies de décès ont concerné les moins de 6 ans. Pour les adultes, ces chiffres étaient respectivement de 57 % et 86 %. La proportion de noyades suivies de décès augmente avec l'âge : en 2025, cette proportion était de 6 % chez les moins de 6 ans et de 43 % chez les adultes. Ces ordres de grandeur étaient comparables en 2024. (Source bulletin des noyades – Santé publique France du 05 mai 2026).

Dans le cadre des orientations souhaitées par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, celui-ci se mobilise pour lutter contre ces accidents tragiques en déployant le dispositif *aisance aquatique*.

La piscine de Franconville-la-Garenne accueille depuis de nombreuses années les enfants de grande section maternelle sur le temps scolaire afin de les sensibiliser au milieu aquatique dès le plus jeune âge.

Le dispositif a*isance aquatique* permettra donc la mise en place de séances quotidiennes sur une durée de 8 jours consécutifs, favorisant un apprentissage précoce et regroupé. Les enfants participeront donc à 8 séances (ou 7 selon jours fériés) massées sur une durée de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires). Ils seront encadrés par leurs enseignants et par l'équipe de MNS.

Les élèves évolueront dans le petit bain (15 m x 10 m, profondeur progressive jusqu'à 1,20 m) sans matériel de flottaison comme préconisé dans les recommandations ministérielles. Le détail des séances est disponible dans le projet pédagogique.
Le montant global de l'opération *J'apprends à nager 2026* sera de **6 116 € (six mille cent seize euros).**
Le montant global de l'opération *Aisance Aquatique 2026* sera de **11 922 € (onze mille neuf cent vingt-deux euros).**
Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien financier pour ces dispositifs.
De fait, la Ville sollicite l'ANS pour des subventions aux montants les plus élevés.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention relative au plan *Savoir Nager 2026* auprès de l'A.N.S., AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°20

OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S) POUR LE DISPOSITIF *SAVOIR ROULER À VÉLO*, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) au titre de l'aide à projet 2026 du dispositif *Savoir Rouler À Vélo* (SRAV) dans le cadre du plan Vélo.
Le dispositif SRAV a pour objectif de permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège et d'ancrer les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge.
Début 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité. L'opération SRAV permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. En 10 heures, ce dispositif doit permettre aux enfants de 6 à 11 ans de :

- devenir autonome à vélo,
- pratiquer quotidiennement une activité physique,
- se déplacer de manière écologique et économique.

Sur la commune de Franconville-la-Garenne, la mise en œuvre du dispositif SRAV se décompose en 3 blocs :

- 1er bloc : SAVOIR PÉDALER : motricité + sécurité (3 heures)
 - A – Sécurité :
 - Être capable de mettre son casque et de le régler,
 - Connaître son vélo (en reconnaître les différents éléments),
 - Être capable d'identifier les éléments de sécurité (éclairage, freins, sonnette etc.),
 - Être capable de vérifier le bon fonctionnement (freins, serrage de la potence, hauteur de selle etc.).
 - B – Motricité :
 Être capable de maîtriser les fondamentaux de l'activité (monter et descendre de vélo, démarrer un pied au sol, manipulation en roulant, slalom, freiner, changer de vitesse etc.).
- 2ème bloc : SAVOIR CIRCULER : circulation en milieu fermé (3 à 4 heures)
 - Être capable de circuler en respectant le code de la route et reconnaître les principaux panneaux,
 - Être capable de rouler en tenant compte des autres cyclistes et des piétons,
 - Être capable de communiquer avec les autres cyclistes.

- 3ème bloc : SAVOIR ROULER À VÉLO : se déplacer en situation réelle en dehors de l'école (½ journée)
 - Être capable de circuler en respectant le code de la route,
 - Être capable de rouler à droite sur la voie publique,
 - Être capable de rouler en groupe.

Le dispositif *Savoir Rouler À Vélo*, mis en place sur les dix écoles élémentaires de la Ville, concerne à présent plus de 1 000 élèves des classes de CE2 et CM1.
Le montant global de l'opération *Savoir Rouler à Vélo 2026* sera de **9 713 € (neuf mille sept cent treize euros).**
Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien financier pour ce dispositif.
De fait, la Ville sollicite l'ANS pour une subvention, au montant le plus élevé.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention relative au dispositif *Savoir Rouler À Vélo 2026* auprès de l'A.N.S., AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°22

OBJET : TECHNIQUES/ POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION ».

Xavier DUBOURG

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour le déploiement d'un réseau de fibre optique pour la mise en sûreté de plusieurs Etablissements Recevant du Public.
La Ville de Franconville-la-Garenne poursuit une démarche de renforcement de la sûreté de ses équipements publics afin d'assurer une meilleure protection des usagers, des élèves, des agents municipaux et de son patrimoine immobilier.
Dans ce cadre, elle souhaite déployer un réseau de fibre optique reliant plusieurs bâtiments stratégiques que sont l'école municipale de musique, le groupe scolaire Jules Ferry, le groupe scolaire de la Source, et le groupe scolaire de l'Épine-Guyon vers les outils de supervision de la collectivité.
Ce projet constitue une infrastructure de communication à haut débit, sécurisée et pérenne destinée à interconnecter les différents équipements de sécurité implantés sur ces sites (contrôle d'accès par badges, centralisation des systèmes d'alarme anti-intrusion, caméras de vidéo-surveillance).
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour le déploiement d'un réseau de fibre optique pour la mise en sûreté de plusieurs Etablissements Recevant du Public, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°23

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Xavier DUBOURG

La présente note de synthèse a pour objet la signature d'une nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (l'ANTAI) pour renouveler l'aide apportée par l'agence à la notification des forfaits post-stationnement (FPS) et au traitement des FPS impayés en phase exécutoire.
La convention liant actuellement la commune à l'ANTAI courait du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et arrive donc prochainement à terme.
La présente convention soumise au Conseil municipal, dont la durée est prévue du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, a pour objet précis :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- de régir l'accès au système informatique du service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

QUESTION N°24

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ – CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet d'approuver et de signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée entre la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes adhérentes à cette mutualisation.

À noter que la Ville sera signataire de cette convention non pas en tant que bénéficiaire du service de Police Municipale Mutualisé, mais comme territoire d'accueil du poste de Police Municipale Mutualisée de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Durant l'année 2016, les 15 Communes membres et la communauté d'agglomération Val Parisis ont décidé de la création d'une police municipale mutualisée. Cette mutualisation s'est concrétisée par la conclusion de convention de mise à disposition d'agents de police municipale intervenues entre la communauté d'agglomération Val Parisis et les Communes membres

Bénéficiant des capacités financières et matérielles pour assumer ce service en interne, la Ville n'a plus souhaité adhérer au service de police municipale mutualisée proposé par la communauté d'agglomération Val Parisis.

Néanmoins le poste de police municipale mutualisée se situe sur le territoire de la commune. À ce titre, et pour des raisons de nécessités impérieuses de service, la Ville doit autoriser de manière expresse le déplacement des agents de Police Municipale Mutualisée qu'ils soient armés ou non sur son territoire.

Pour ce faire, la Commune de Franconville-la-Garenne doit donc être signataire de la présente convention, non pas en tant que bénéficiaire du service de Police Municipale Mutualisée, mais comme territoire d'accueil du poste de Police Municipale Mutualisée de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Il est à préciser que la Commune de Franconville-la-Garenne n'étant pas bénéficiaire du service de Police Municipale Mutualisée, elle ne se verra réclamer aucune participation financière. (Article 9 de la convention).

A ce jour, la CAVP souhaite proposer une nouvelle convention tenant compte des nouvelles orientations stratégiques relatives au fonctionnement du service, souhaitées par les communes

Cette évolution du dispositif de mutualisation repose notamment sur les orientations suivantes :

- La résiliation anticipée de la convention actuelle à compter du 1er octobre 2026,
- Le retrait de la commune de Taverny du dispositif de mutualisation,
- Une nouvelle plage horaire d'intervention fixée de 17h00 à 03h00, 7 jours sur 7,
- Une organisation des équipes par secteurs géographiques afin de renforcer la réactivité des interventions,
- Un financement simplifié reposant sur une participation forfaitaire des communes de 6€ par habitant,-

- La suppression de la clause prévoyant une compensation financière en cas de résiliation anticipée.

La convention est conclue pour une durée ferme à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2032.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes du projet de convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée ci-annexée, PRÉCISE que la commune de Franconville-la-Garenne n'adhère pas au service de police municipale mutualisée proposé par la communauté d'agglomération Val Parisis et n'en sera pas bénéficiaire. Elle est uniquement territoire d'accueil du poste de Police Municipale Mutualisée de la communauté d'agglomération Val Parisis et ne se verra pas réclamer de participation financière, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes-membres intéressées, ainsi que tous documents afférents ou avenants à intervenir relatifs à cette convention, PRÉCISE que ladite convention se substitue de plein droit à la précédente convention de mutualisation d'agents de police municipale laquelle sera caduque dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

QUESTION N°25

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet de soumettre pour approbation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal au titre de l'exercice 2025.

Le 23 juin 2015, un contrat de ville intercommunal a été signé à Franconville-la-Garenne. Il définit le cadre d'action de la nouvelle géographie prioritaire, destinée à identifier les territoires les plus en difficulté pour faire de la politique de la ville un levier de développement et de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Dans les communes et EPCI, les signataires du contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel sont fixés par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le rapport est articulé autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement économique et emploi.

Il comprend :

- Le 1re édition du séminaire annuel de la Politique de la Ville et la 1ère évaluation annuelle des actions du Contrat de Ville
- Les différents leviers financiers et leur répartition sur le territoire Val Parisis
- Le cadrage de l'appel à projet Politique de la Ville et la répartition par pilier des projets menés en 2025.
- La valorisation des actions locales par pilier.

Un rapport en coproduction

Elaboré par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, qui pilote différents dispositifs liés au contrat de ville, le rapport annuel est établi en lien avec les communes inscrites en Politique de la ville : Franconville-la-Garenne, Herblay, Taverny, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Pierrelaye et Ermont.

Ce rapport, réalisé sous la forme d'un document Powerpoint, fait un point sur les éléments de contexte liés à cette année d'évaluation finale du Contrat de ville dans la perspective de la

nouvelle contractualisation, présente les leviers financiers et de nombreux exemples d'actions mises en place par les communes et la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le rapport annuel ainsi que tout document s'y rapportant, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal.

QUESTION N°26

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

M. le Maire

26-099 : Signature du marché N°26CMP08 – Mise en place et organisation d'activité de plein Air – Dans le cadre de la manifestation « Un été à Franconville » (26.658.80 € HT) soit (31.990.56 € TTC).

26-109 : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public N°25AOT56 – Exploitation de la Cafeteria de la Patinoire (400 €) mensuel (3.600 €) annuel.

26-110 : Déclaration sans suite du marché N°25CES69 – Gazons et Engrais.

26-138 : Signature de l'accord-cadre N°25PE36 – Fourniture de couches jetables (16.000 € HT) soit (19.200 € TTC).

26-139 : Signature du marché N°26CIN22 – Mise en place de la solution EDR/Soc-Licence Sentinelone Core (21.479.00 € HT) soit (25.774.80 € TTC) la première année (19.024.00 € HT) soit (22.828.80 € TTC) les années suivantes (2 ans).

26-143 : Convention avec « ART & MUNDO » spectacle » Flocon » (3.300 € Nets).

26-148 : Convention avec l'entreprise « Évasion Virtuelle » - Atelier de réalité virtuelle (780 € Nets).

26-149 : Convention avec l'Entreprise « Invitez les Étoiles » - Planétarium Itinérant (780 € TTC).

26-150 : Convention– Ateliers d'Initiation au Cyanotype et au Light Painting (410 € Nets).

26-151 : Convention avec l'Entreprise « KIDOVOLANT » - Sensibilisation à la sécurité routière (880 € Nets).

26-152 : Signature de l'Accord-Cadre N°25CJE75 – Réalisation de Formation Théoriques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) (10.000 € HT) la première année et (6.000 € HT) les années suivantes (3 ans).

26-155 : Déclaration sans suite du marché N°25BA52 – Entretien et maintenance du groupe froid de la Patinoire.

26-157 : Convention avec l'Association « Histoire de Ted » - Accompagnement des enfants atteints de troubles du spectre de l'Autisme (TSA), des animateurs accompagnateurs et de l'Équipe d'animation d'Arc en Ciel.

26-158 : Signature du marché N°26CVO21 – Requalification du Centre-Ville de Franconville-la-Garenne (95) – Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission programmation.

26-159 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (302.63 €) Hors Charges.

26-162 : Contrat de cession relatif à l'animation « Gribouille découvre les saisons » (390 € Nets).

26-163 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations : salle 1 – Groupe FPG-Versailles – mercredi 1èr juillet 2026 (60 €).

26-165 : Déclaration sans suite du marché N°25CA43 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la procédure de consultation pour la délégation de service public des marchés forains.

26-168 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (211.53 €) hors charges.

26-169 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (204.38 €) hors charges.
26-170 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (204.38 €) hors charges.
26-172 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (306.57 €) hors charges.
26-176 : Signature du marché N°26CIN25 – Maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME pour les deux bornes des cimetières (1482,82€ TTC).
26-178 : Désignation d'un avocat pour représenter et défendre la commune en appel dans le contentieux.
26-180 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (463.62 €) hors charges.
26-181 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (468.44 €) hors charges.
26-182 : Déclaration sans suite du marché N°25SPS57 – Fourniture et pose d'une banque à patins et d'un comptoir de distribution pour la patinoire.
26-184 : Convention avec l'entreprise « Jardin Edéa » - Atelier de musicotricité (1920€TTC).
26-185 : Signature de l'accord-cadre N°26CSP26 – Analyse de l'air de la piscine (2 784€TTC).
26-186 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (317.29 €) hors charges.
26-187 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (317.29 €).
26-188 : Désignation d'un avocat pour représenter et défendre la commune dans un contentieux ;
26-191 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A – Cabinet Atrium Gestion – Levallois-Perret – lundi 7 septembre 2026 (140 €).
26-192 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle B – ASL Les Demeures de Franconville – jeudi 10 septembre 2026 (60 €).
26-193 : Signature de l'Accord-Cadre N°26CMU16 – Accord et Entretien des Pianos du Conservatoire de Franconville-la-Garenne (2.000 € HT).
26-194 : Signature de l'Accord-cadre N°25CO41 – Distribution des différents supports de communication (Magazines, Courriers, Flyers ...) aux habitants de Franconville-la-Garenne (50.000 € HT) soit (60.000 € TTC).
26-195 : Signature de l'Accord-Cadre N°25CV53 – Reprise de Concessions Funéraires (15.000 € HT) soit (18.000 € TTC).
26-196 : Signature du Marché N°26CIN36 – Prestation de service RSSI (29.700 € HT) soit 35.640 € TTC).
26-197 : Exercice du droit de préemption de la commune sur le bail commercial – sis 61 rue de Paris à Franconville-la-Garenne (95130) (43.000 €).
26-199 : Signature de la convention d'honoraires pour la réalisation de consultations juridiques (Hors contentieux) (60 000€ HT).
26-201 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif « soutien « l'équipement des polices municipales et sécurisation des équipements publics »
26-203 : Contrat de cession de droits de représentation Ferme Pédagogique TILIGOLO – dans le cadre de la journée au bois (1.635 € HT) soit (1.724.92 € TTC).
26-210 : Signature du Marché N°26BA38 – Télésurveillance des Bâtiments Communaux (6.782.16 € HT) soit (8.138.59 € TTC).
26-211 : Signature du Marché N°26CIN39 – Maintenance du support oracle rattache aux progiciels décennie, siècle, suffrage et avenir (504.70 € HT) soit (605.6 € TTC).
26-213 : Contrat de cession du spectacle « Y'a de la Joie » (9.393.19 € TTC).
26-215 : Contrat de cession du spectacle « Folie lyriques et consentantes » (8.862 € Nets).
26-216 : Contrat de cession du spectacle « l'Expérience Théâtrale » (17.705 € TTC).

26-217 : Passation d'une convention avec le service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS) – Pour la mise en disposition des équipements : Piscine municipale, Gymnase de l'Europe, Squash et Stade Jean ROLLAND
26-218 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention (55.00 €).
26-219 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention (55.00 €).
26-220 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention (55.00 €).
26-221 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention (55.00 €).
26-222 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention (55.00 €).
26-223 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention (55.00 €).
26-226 : Contrat de prêt à titre gratuit – Exposition « Développement Durable » - Dans le cadre de la journée au bois.
26-227 : Convention de mise à disposition de la salle Polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et de l'Île-de-France – jeudi 24 septembre 2026 et samedi 26 septembre 2026 (1.046 € Nets).
26-233 : Portant sur une convention « Ateliers Bien-Être femmes » (1.600 €).
26-235 : Portant sur une convention entre la ville de Franconville-la-Garenne « Animation de Séances de Pilates » (4.340 €).
26-238 : Signature du Marché N°26CCL23 – location de 21 chalets aspect bois pour le Marché de Noël 2026 (15.745.00 € HT) soit (18.894.00 € TTC).
26-239 : Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de Santé d'Île -de France pour réalisation de travaux d'étanchéité au Centre municipal de santé.
26-253 : Représentation et défense de la commune dans un contentieux.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la communication des décisions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Fait à Franconville, le 2 octobre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France